

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-807

MARCHE N°2019-090 « FOURNITURE ET LIVRAISON DE FOURNITURES DE CLOTURES – LOT 1 FOURNITURE DE PETITES FOURNITURES DE CLOTURES » - RECONDUCTION N°2

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 5° et R.2194-7,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la décision du Bureau Communautaire n°2019-09-11 du 14 novembre 2019 portant attribution des accords-cadres à bons de commande mono attributaire de fourniture et livraison de fournitures de clôtures,

Vu le marché de fournitures n°2019-090 « Lot 1 : Fourniture de petites fournitures de clôtures » ayant pour seuil minimum annuel 1 500 € HT et pour seuil maximum 20 000 € HT reconductible 3 fois par période de 1 an, conclu avec la Société RICHER le 26 novembre 2019,

Vu l'article 1-3 Modalités de reconduction du Cahier des Clauses Particulières,

Vu les crédits inscrits au Budget 2021,

Considérant que des commandes supplémentaires de petites fournitures de clôtures ont dû être passées afin d'assurer la continuité des missions de la Communauté de Communes ce qui conduit à atteindre prochainement le seuil maximum de la période avant son terme prévu au 25 novembre 2021,

DECIDE :

Article 1 : de reconduire par anticipation pour une année, du 21 septembre 2021 au 20 septembre 2022, le marché n°2019-090 « Lot 1 : Fourniture de petites fournitures de clôtures » conclu avec la Société RICHER.

Article 3 : de signer la décision de reconduction du marché et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Article 4 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion,

Givrand, le 14 septembre 2021,

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 21 SEP. 2021
- de l'affichage le : 22 SEP. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 22 SEP. 2021



François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.